

PROGRAMME DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE - FRANCE

coordination des TIC et l'avancement des travaux du réseau national de recherche en télécommunications.

- **Sciences humaines et sociales** avec la création du Conseil national pour un nouveau développement des sciences humaines et sociales et, dans le cadre de l'Université du troisième millénaire (U3M), d'un réseau des maisons des sciences de l'homme.
- **L'énergie** avec un nouvel effort sur les énergies renouvelables et la poursuite des travaux sur le cycle nucléaire et la sûreté nucléaire, ainsi que la constitution d'un réseau thématique de recherche et d'innovation technologiques sur les piles à combustible.
- **Les transports et le cadre de vie**, avec la confirmation du Programme de recherche et de développement pour l'innovation et la technologie dans les transports (PREDIT), une réflexion sur les technologies du futur pour l'aéronautique et la constitution d'un réseau technologique sur le génie civil urbain.
- **Les sciences de la planète et de l'environnement**, avec la création d'un Comité de coordination des sciences de la planète et de l'environnement chargé de définir un programme d'actions sur l'eau et l'environnement, les catastrophes naturelles, l'étude du système « Terre », la biodiversité et la sécurité environnementale.
- **L'espace**, avec la poursuite des programmes d'observation de la terre, la mise en oeuvre du programme européen de navigation par satellite et l'exploration martienne avec l'Agence spatiale européenne et la NASA.

Les outils

Au cours de 1999, le gouvernement, tel qu'il l'avait annoncé, a mis en place les instruments qui permettront à l'avenir de fixer les priorités au niveau national; ainsi recherche fondamentale et recherche appliquée seront simultanément confortées. Deux fonds d'intervention constituent les instruments privilégiés de la nouvelle politique française en S-T :

- le **Fonds pour la recherche technologique (FRT)** a pour objectif de développer des technologies de pointe orientée principalement vers la création d'entreprises innovantes (630 MFF)
- le **Fonds national de la science (FNS)** est destiné à développer et à coordonner des recherches de base multidisciplinaires nécessitant la coopération de plusieurs établissements (500 MFF).

La **Loi sur l'innovation** a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juillet 1999. Cette loi est un outil important pour la modernisation de la recherche française car elle lève les principaux obstacles à la création d'entreprises innovantes par les individus, les universités, les grandes écoles d'ingénieurs ou les organismes de recherche. Elle simplifie la réglementation - très lourde et complexe en France - et enlève les barrières à l'exploitation commerciale des résultats de la recherche publique afin de favoriser l'essaimage. Par exemple, elle permet aux chercheurs de quitter momentanément les laboratoires publics pour créer une firme; ils ont le droit d'être conseiller scientifique d'une entreprise, de participer à son capital ou d'être membre de son conseil d'administration.

Un **Conseil national de la science (CNS)** a été créé en octobre 1998 avec mission d'éclairer les choix du gouvernement en matière de politique de recherche et de technologie. Il est formé d'une vingtaine de personnalités scientifiques françaises et étrangères (1/3) et de représentants du monde économique. Le conseil se réunit deux fois l'an sous la présidence du Ministre de la Recherche.

Le **Conseil national pour le développement des sciences de l'homme et de la société** a une mission très proche de celle confiée au CNS, i.e. conseiller le gouvernement sur les